

**CONVOCATION AUX EXAMENS SEMESTRIELS  
ANNEE UNIVERSITAIRE 2023-2024 -SESSION 1-**

**Etablissement :** Faculté Abulcasis des Sciences Infirmières et du Management Hospitalier  
**Filière :** Imagerie Médicale  
**Semestre :** S3

**Cher (e) étudiant (e),**

Nous avons le plaisir de vous informer que vous êtes convoqué(e) aux examens du semestre 3 de La Faculté Abulcasis **Faculté Abulcasis des Sciences Infirmières et du Management Hospitalier** qui auront lieu du **08 au 30 janvier 2024** à l'Université Internationale Abulcasis des Sciences de la Santé

- Bâtiment : Parking N-1
- Entrée : EST
- Zone : Zone FPA
- Emplacement : 131

Vous devez vous présenter 30 minutes avant le début des épreuves muni(e) :

- De cette convocation imprimée ;
- D'une pièce d'identité (CIN, Passeport, Carte d'étudiant) ;
- Du matériel autorisé.

Informations de l'étudiant :

- Nom et Prénom : JELIL Sanae
- N° d'inscription : INS-FASIMH00019130/2023
- CIN/Passeport : AJ1333

Déroulement des épreuves :

- Les épreuves se dérouleront selon les modalités suivantes :

| Ordre | Module   | Date Examen | Heure début |
|-------|--|-------------|-------------|
| 1     | Radioprotection et Dosimétrie                        | 08/01/2024  | 11H30       |
| 2     | Numérisation de l'Image - Documentation et Archivage | 10/01/2024  | 11H30       |
| 3     | Physique Générale et Physique des Rayons X           | 13/01/2024  | 11H30       |
| 4     | Développement Humain et NTIC-III                     | 16/01/2024  | 11H30       |
| 5     | Stage Radiologie des Urgences                        | 18/01/2024  | 11H30       |
| 6     | Stage RX Bloc Opératoire En Echographie              | 20/01/2024  | 11H30       |

Il est rappelé que :

- L'accès aux salles d'examens est interdit aux étudiants se présentant après l'ouverture des sujets ;
- Toute personne se présentant sans une pièce d'identité et de sa convocation se verra refuser l'accès à la salle d'examen ;
- Tout document ou matériel non expressément autorisé ne peut être utilisé par les candidats. Le non-respect de cette disposition est passible de traduction devant le conseil disciplinaire de l'UIASS ;
- La possession de téléphone portable et autre moyen de communication ou d'information est formellement interdit pendant l'épreuve. Tout appareil doit être hors de portée des candidats ;
- L'échange du matériel est strictement interdit ;
- Il est conseillé de relire le règlement d'examens.

**Service Evaluations et Examens**